

CONSEIL MUNICIPAL

13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Thierry PONCE, Maud AUBERTOT-BREGEAULT, Roseline BERNARD, Martine BLAUT, Christelle BOUVENET, Cyril BREVART, Corinne COLLIER, Angélique FILIPI, Michel GAUTHEROT, Yves GUENARD, Patrick GUYOT, Dominique LE GRAËT, François MELIN, Marcel MORO, Elodie NANCEY, Benjamin PERUCCHINI, Jean-Michel PETTINI, Marie-Christine SIMONNET, Laurent VOILLEQUIN.

Excusés ayant donné procuration : Patrick PRODHON à Marie-Christine SIMONNET, Patrice LOGEROT à Michel GAUTHEROT, Anne-Marie GORSE à Roseline BERNARD, Claudine BAILLOT à Christelle BOUVENET, Estelle FLAGET à Benjamin PERUCCHINI, Chantal DI MARTINO à Thierry PONCE.

Absents : Sandrine LE DUC.



1 - Réunion du Conseil municipal : Approbation de la procédure de convocation d'urgence :

2024/03

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-12 alinéa 3 ;

Considérant que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion ;

Considérant qu'en cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du bâtiment ex-Hôtel du commerce, prévus pour se terminer en novembre 2023, sont achevés ;

Considérant que les futurs exploitants souhaitent démarrer leur activité dans les meilleurs délais d'autant plus qu'ils ont déjà débuté de rembourser une partie de leurs financements ;

Considérant de surcroît que les futurs exploitants se trouvent aujourd'hui dans l'obligation de décliner des réservations de chambres et de restauration tant par des particuliers que par des entreprises locales ;

Considérant dès lors l'urgence d'autoriser M. le Maire e Maire à signer un contrat de crédit-bail immobilier et un contrat de cession de licence IV dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment ex-Hôtel du e Maire à signer un contrat de crédit-bail immobilier et un contrat de cession de licence IV dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment ex-Hôtel du commerce.

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la procédure d'urgence relative à la convocation du Conseil municipal pour autoriser le Maire à signer un contrat de crédit-bail immobilier et un contrat de cession de licence IV dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment ex-Hôtel du commerce.

2 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer un contrat de crédit-bail immobilier et un contrat de cession de licence IV :

2024/04

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 61, sis 51 Place Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2020/36 en date du 22 avril 2020 portant acquisition dans le cadre du droit de préemption urbain de la propriété cadastrée section AC n° 60, sise 3 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

Considérant que l'ensemble immobilier, sis 51 Place Charles de Gaulle, abritait jusqu'en 2016 un hôtel restaurant dénommé « Hôtel du Commerce » ;

Considérant qu'au moment de l'acquisition de l'ensemble immobilier, sis 51 Place Charles de Gaulle, celui-ci était devenu une friche et souffrait d'un problème de carence de l'initiative privée permettant d'assurer la reprise de l'activité d'hôtellerie-restauration ;

Considérant que la commune de Nogent a fait l'acquisition des deux biens immobiliers visés plus avant en vue de procéder à la rénovation d'un hôtel-restaurant et de proposer ce nouvel établissement à des professionnels de l'hôtellerie restauration ;

Considérant que la commune de Nogent souhaite confier à un professionnel de l'hôtellerie-restauration la gestion exploitation de l'établissement, la commune n'ayant pas vocation à assumer cette mission qui par nature relève du champ privé concurrentiel ;

Considérant que M. et Mme Raphaël DESWASIÈRE ont fait connaître à la commune de Nogent leur intérêt et leur volonté de se porter candidats pour assurer l'exploitation de l'établissement rénové par la commune ;

Considérant que M. et Mme Raphaël DESWASIÈRE sont des professionnels de l'hôtellerie-restauration ;

Considérant l'intérêt de la candidature de M. et Mme Raphaël DESWASIÈRE, ainsi que les propositions qu'ils ont pu formuler ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à conclure un crédit-bail avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) DESWASIÈRE, ainsi qu'une cession de Licence IV au profit de la SARL DU COMMERCE, société d'exploitation de M. et Mme DESWASIÈRE ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un contrat de crédit-bail immobilier à intervenir avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) DESWASIÈRE d'une durée de dix-huit (18) ans M. et Mme Raphaël DESWASIÈRE et portant sur les modalités de mise à disposition de l'établissement dit « Hôtel du commerce », domicilié parcelles cadastrées section AC nos 60 et 61 sises respectivement 3 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et 51 Place Charles de Gaulle ;

APPROUVE la cession de la Licence IV correspondant à l'établissement et achetée par la commune sur la SA Grand Hôtel Terminus au profit de la SARL DU COMMERCE, moyennant le prix de 4 000,00 € (quatre mille euros) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;

RAPPELLE que le crédit-bail immobilier et la cession de la Licence IV décidés plus avant s'inscrivent dans le cadre de la gestion exploitation de l'Hôtel du commerce ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, Diane CHEVALLET et Alexandra GAIRE, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger les actes à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville des acquéreurs ;

AUTORISE M. le Maire à signer lesdits actes.

3 - Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.